

MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION DES 3C, CHARMEY TOURISME

Le comité de l'Association des 3c, Charmey Tourisme souhaite clarifier le rôle de la commission du Tourisme et de renforcer son implication dans le processus de consultation des différents projets concernant le développement touristique du territoire des 3 communes, Châtel-sur-Montsalvens, Crésuz et Val-de-Charmey.

Les modifications des statuts devront être ratifiées lors de l'assemblée générale de l'Association qui aura lieu le jeudi 30 mars 2017.

Les modifications proposées sont les suivantes :

ARTICLE 22, lettrine e)

Ancien texte :

Le comité a les attributions suivantes :

a) ...

...

e) Il traite les propositions de la commission du Tourisme ;

remplacé par :

e) Il traite les propositions de la commission du Tourisme et le cas échéant les préavis, de même que tous autres objets touristiques soumis par les communes membres de l'Association ;

ARTICLE 24 (c. commission du Tourisme)

Ancien texte :

Le comité forme la commission du Tourisme. Elle sera composée du Président, des membres du Comité, d'une représentation des acteurs du tourisme actifs et des milieux concernés sur le périmètre. Le Comité fixe le nombre de membres, la fréquence des séances et l'ordre du jour de celles-ci. Chaque séance fera l'objet d'un procès-verbal.

Remplacé par :

¹La commission est consultative. Elle est force de propositions à l'intention du comité de l'Association. Sa mission consiste également à répondre aux consultations de l'office du tourisme, à évaluer les idées et les projets touristiques proposés et informer le comité de l'Association,

²Le comité constitue la commission du Tourisme qui est présidée par le directeur de l'Association des 3c, Charmey Tourisme. Elle est ainsi composée de son directeur et d'une représentation des acteurs du tourisme actifs, des milieux économiques et agricoles concernés sur le périmètre,

³Le comité fixe le nombre de membres. La direction de l'association fixe l'ordre du jour des séances qui prend en considération les objets transmis par le comité. Chaque séance fera l'objet d'un procès-verbal qui sera délivré aux membres de la commission et du comité de l'Association.

Le comité propose aussi de modifier l'article 20 comme suit :

Ancien texte :

¹Le Comité de l'Association est composé de 7 à 9 membres ordinaires, dont 5 membres de Communes, un représentant des RM et un membre des Bains de la Gruyère.

remplacé par

¹Le comité de l'Association est composé de 7 à 9 membres ordinaires, dont 5 membres des Communes, un représentant des RM, un membre des Bains de la Gruyère et un membre des milieux économiques.

Ces modifications seront présentées lors de l'Assemblée générale à l'ensemble des membres. Pour rappel, les statuts ont été ratifiés pour la création de l'association le 10 avril 2012. Cette nouvelle version remplacera la version ratifiée le 26 mars 2015.

Les statuts actuels et modifiés sont disponibles sur notre site internet www.charmey.ch sous l'onglet « Association 3c » en fond d'écran (footer).

8 février 2017 / Christophe Valley